



**ARRETE
PORTANT HABILITATION
D'UTILISATION DU SYSTEME
INFORMATIQUE « SMART POLICE EDICIA »
à M. Arnaud LAURELUT
Chef de service de Police municipale
N°ARSG-2019-14**

La Ravoire, le 16 octobre 2019

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants,
Vu le Code de procédure pénales, et notamment les articles 15, 21 et 22,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
Vu l'arrête ministériel du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitement automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs agents habilités,
Vu l'Engagement de conformité n°1762407VO à la déclaration simplifiée de la norme de la Commission Nationale Informatique et libertés « RU-009 » souscrite par la commune le 29 avril 2014,
Vu l'arrêté du 31 mai 2011 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Arnaud LAURELUT dans les effectifs de la commune, ainsi que les agréments du Préfet et du Procureur de la République en date du 15 octobre 2004 et du 4 novembre 2004,
Considérant qu'il appartient au Maire de désigner ses agents de police municipale habilités pour l'utilisation d'un logiciel de traitement automatisé de données personnelles ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Arnaud LAURELUT, Chef de service de police municipale, est habilité à partir du 14 octobre 2019 et ce pendant la durée de ses fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès dans la limite de son besoin d'en connaître pour la recherche et la constatation des infractions pénales, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système d'information territoriale de Police « SMART POLICE EDICIA ».

Hôtel de Ville
Boîte Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20191016-ARSG-2019-14-
AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

ARTICLE 2 : Monsieur Arnaud LAURELUT disposera d'un profil utilisateur particulier correspondant à ses attributions avec un identifiant et un mot de passe spécifiques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur.



Pour notification,

Le

Arnaud LAURELUT,
Chef de service de Police municipale.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification / publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.